

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0072  
en date du 15 Avril 2025CONTRAT D'HEBERGEMENT PAAS - LOGICIEL SEDIT RH  
AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT

AM/PHS/SCM/MA/MG

Exposé des motifs :

Considérant que le logiciel Sedit RH est utilisé par le service des Ressources Humaines ;  
Considérant que ce logiciel est fourni par la société BERGER-LEVRAULT, sise au 892, rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;  
Considérant que le fait de passer sur un mode d'hébergement PAAS permet de transférer au fournisseur l'hébergement de l'infrastructure physique, ainsi que sa maintenance, ses mises à jour et la sécurité des données et que cela permet de sécuriser l'utilisation de ce logiciel ;  
Considérant qu'il convient par conséquent d'établir un contrat d'hébergement pour ce logiciel,

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat d'hébergement du logiciel Sedit RH Web2

Vu l'engagement comptable n° 25VIL00459

Le Maire décide :

**Article 1** : D'approuver la signature du contrat d'hébergement du logiciel PaaS Sedit RH avec la société BERGER LEVRAULT représentée par Monsieur Stéphane Manou, dûment habilité(s) aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Numéro du contrat : NCL034748

Objet du contrat : Hébergement Paas logiciel Sedit RH

Durée : 36 mois à compter du 01/04/2025

Coût :

Hébergement annuel : 4 880,81 € HT annuel, soit 5 856,97 € TTC

Hébergement pour la durée du contrat : 14 642,43 € HT, soit 17 570,92 € TTC



**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 15/04/2025

Le Maire de Venelles  
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission à la  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du .....	au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
---------------------------	----	--

